

Décision

Générale

colonial

Décision n° 27-371-1927 rayant M. Goyon de la liste des membres de la chambre de commerce.

n° 27-371-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 octobre 1927

Numéro JO
n° 371 du 31/10/1927

Date du numéro
31 octobre 1927

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 mai 1912 portant création d'une chambre de commerce à la Côte française des Somalis

Vu la note du procureur de la République, chef du service judiciaire, en date du 27 septembre 1927,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Goyon est rayé de la liste des membres de la Chambre de commerce de Djibouti.

Art. 2

— Le présent décision sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.